



ZONE NUMERIQUE MULTISERVICES : APPEL A PROJETS 2007 8 JUILLET 2008



RÉGION BASSE-NORMANDIE

PREMIERE PARTIE :

**APPEL A PROJETS POUR ZONES
STRUCTURANTES**



RÉGION BASSE-NORMANDIE

ZONE NUMERIQUE MULTISERVICES : UN PROGRAMME AMBITIEUX

- ◆ S'inscrit dans différentes politiques Régionales : SRDE, SRADT, PO/FEDER, CPER...
- ◆ Deux orientations :
 - Accompagner le développement des zones d'activités existantes, d'un intérêt stratégique régional, voir national (5 zones)
 - Renforcer la qualité en soutenant les projets locaux sur les zones d'activités structurantes (20 zones)
- ◆ Un programme de labellisation
- ◆ Budget Région : 15 M€

ZONE NUMERIQUE MULTISERVICES : APPEL A PROJETS

- ◆ Lancé le 20 mars 2008
- ◆ Vise à labellisé au moins 20 zones d'activités structurantes pour la période 2007 – 2013
- ◆ S'inscrit dans le cadre plus large du programme ZNM
- ◆ Vrai projet du territoire qui implique directement les pays
- ◆ Labellisation en deux temps :
 - 2008 – 2010 : au moins une zone par pays;
 - 2010 – 2013 : extension à d'autres zones

APPEL A PROJETS : LE DEROULEMENT

Trois phases d'instruction

◆ Phase 1 : Eligibilité des projets

- Les porteurs de projet font l'acte de candidature
- En utilisant le cadre de réponse proposé par la Région
- Accompagné de l'avis formel du Pays, pièce constitutive du dossier de candidature
- Envoyé au Service TIC sous forme papier et électronique
- A ce stade, le cadre de réponse pourrait être que partiellement rempli

- Le dossier de candidature est examiné par le Comité de Pilotage
- Le Comité pourra demander des informations supplémentaires
 - Le porteur de projet est informé de la décision par courrier

APPEL A PROJETS : LE DEROULEMENT

- ◆ Phase 2 : Sélection **des projets**
 - Les porteurs de projet mettent à jour et complètent le cadre de réponse
 - Suite à une étude d'ingénierie le cas échéant, financé par la Région
 - En précisant un plan d'action, un plan de financement et un calendrier pour la réalisation du projet
 - Envoyé au Service TIC sous forme papier et électronique
 - A ce stade, le porteur de projet pourra déposer un dossier FEDER

- Le dossier de candidature est examiné par le Comité de Pilotage
- Le Comité pourra demander des informations supplémentaires
 - La Commission Permanente valide les projets retenus
- Une convention est signée entre la Région et le porteur de projet

APPEL A PROJETS : LE DEROULEMENT

◆ Phase 3 : Réalisation des projets

- Les porteurs de projet s'engagent à mettre en place le plan d'action défini en Phase 2
- En réalisant les différents travaux indiqués dans ce plan d'action
- En participant aux différentes réunions de suivi organisées par la Région

- La zone d'activité est labellisée ZNM
- La ZNM rentre dans le processus de suivi défini par la Région
 - Une évaluation annuelle est mise en place par la Région
- La performance de la ZNM conditionne la continuité du label

Phase 1 : Eligibilité des projets

- Acte de candidature : dossier + avis du pays
- Envoie en format **électronique** + papier
 - Instruction par les services concernés
- Demande d'informations complémentaires

Labellisation porteur du projet

Phase 2 : Sélection des projets

- Dossier complet (plan d'actions, de financement, calendrier)
- Possibilité de réaliser une étude d'ingénierie financée par la Région
 - Possibilité de déposer un dossier FEDER pour la réalisation

Labellisation du projet

Phase 3 : Réalisation des projets

- Mise en place du plan d'action
- Réalisation des travaux sur la zone
- Intégration du processus de suivi mis en place par la Région

Labellisation de la zone

CONDITIONS D'ELIGIBILITE (1)

Porteurs de projet

- ◆ Organismes de droit public
- ◆ Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics
- ◆ SEM et Syndicats Mixtes
- ◆ Etablissements consulaires
- ◆ Toute autre structure publique ou privée, juridiquement constituée, gérant une zone

CONDITIONS D'ELIGIBILITE (2)

Projets déposés

- ◆ Doivent être « structurants », d'un intérêt au moins communautaire, voir supra-communautaire
- ◆ Doivent être cohérents avec la stratégie de développement du pays définie dans la convention territoriale 2008 – 2013 (Pays – Etat – Région)
- ◆ Les projets proposant des actions spécifiques pour l'environnement et le développement durable bénéficieront d'un système de bonification



DEUXIEME PARTIE :

**LE REFERENTIEL POUR ZONES
STRUCTURANTES**

LES CRITERES TECHNIQUES

Equipements / Services obligatoires

- ◆ Accès à une offre concurrentielle très haut débit
- ◆ Bâtiments pré-câblés
- ◆ Espace Numérique Entreprise
- ◆ Interconnexion avec la plate-forme de services régionale
- ◆ Animation, promotion et communication sur la ZNM
- ◆ Intégration au portail Web régional
- ◆ Priorités transversales PO / FEDER

LES CRITERES TECHNIQUES

Equipements / Services facultatifs

- ◆ Services et équipements contribuant à l'environnement (gestion de l'énergie, des déchets, des espaces publics communs...)
- ◆ Guichet unique commercial : interface humaine pour faciliter différentes démarches des entreprises implantées sur la zone
- ◆ Services numériques innovants

LES CRITERES METHODOLOGIQUES

- ◆ Application des règles de la commande publique
- ◆ Création d'un dispositif de gouvernance locale
- ◆ Adhésion au dispositif de gouvernance du programme régional
- ◆ Maintenance des services et des équipements numériques au niveau de la zone
- ◆ Gestion des équipements et des services mutualisés : montage opérationnel
- ◆ Définition et mise en place d'outils de suivi et d'évaluation
- ◆ Elaboration et restitution des rapports d'activités

Merci de votre attention

Questions?

Remarques?

Propositions?